

Compte rendu de l'évènement conjoint du Réseau européen des migrations (REM) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

Défis et bonnes pratiques des politiques de migration familiale Travail illégal des ressortissants de pays tiers dans l'UE : défis et solutions

Jeudi 9 novembre 2017 – Radisson Blue Royal Hotel, Bruxelles

Le 9 novembre 2017 s'est tenu pour la première fois un évènement conjoint organisé par le Réseau européen des migrations (REM) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Près de 100 participants se sont réunis, parmi lesquels des représentants d'administrations françaises et européennes, d'organisations internationales, d'associations, ainsi que des experts et des chercheurs. Plusieurs États membres étaient également représentés, parmi lesquels plusieurs Points de contact nationaux du REM (Belgique, Croatie, Estonie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie).

Cet évènement conjoint a permis d'associer pour la première fois des experts des politiques migratoires de l'OCDE et des Points de contact nationaux du REM sur des sujets constituant des enjeux majeurs pour les pays membres de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE. Cette conférence s'est déroulée en deux temps : la matinée a été consacrée aux défis et aux bonnes pratiques des politiques de migration familiale, tandis que l'après-midi était dédié aux défis représentés par le travail illégal des ressortissants de pays tiers et les solutions envisageables face à cette problématique.

Défis et bonnes pratiques des politiques de migration familiale

Mme Laura Corrado, cheffe de l'unité de la migration légale et de l'intégration à la Direction Générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne, et M. Jean-Christophe Dumont, chef de la division de la migration internationale à l'OCDE, ont tout d'abord souligné **l'importance du sujet de la migration familiale, premier motif d'immigration dans l'UE**, dont le fonctionnement a pu évoluer depuis la crise migratoire européenne. L'intérêt de ce sujet est également caractérisé par les nombreux travaux de l'OCDE et du REM sur les différents aspects de la migration familiale. En effet, après la publication de rapports en 2016 et 2017 sur cette thématique, l'OCDE publiera prochainement un livret sur les bonnes pratiques en matière d'intégration des membres de famille. De la même façon, le REM a publié en janvier 2017 une étude sur les pratiques nationales du regroupement et de la réunification familial(e), dont les principales conclusions ont été présentées par le prestataire de service de la Commission européenne.

Cette matinée a permis d'échanger sur différents aspects de la migration familiale au cours de trois tables rondes. La première table ronde, modérée par M. Lieven Brouwers, de la Direction Générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne portait sur **les politiques de regroupement familial (des réfugiés) et l'impact de la crise migratoire de 2015**. La discussion a débuté par l'intervention de M. Dumont, qui a souligné l'importance des migrations pour raisons familiales et l'hétérogénéité des voies d'immigration familiale. M. Dumont a ensuite exposé les théories permettant de chiffrer l'impact de l'augmentation récente du nombre de migrants pouvant faire appel au regroupement familial. Ainsi, l'OCDE a estimé qu'entre 85 000 et 175 000 personnes ont pu rejoindre leur conjoint en Europe entre janvier 2015 et juillet 2017. M. Dumont a conclu son intervention en indiquant que des politiques plus restrictives en termes de migration familiale ont pu émerger suite à l'augmentation du nombre de migrants dans un nombre réduit de pays, et a précisé que des mesures comme les parrainages privés pourraient faciliter les migrations familiales.

Mesdames Tamara Buschek-Chauvel et Christelle Caporali-Petit du Point de contact français du REM ont ensuite présenté la pratique de la réunification familiale (spécifique aux réfugiés) en France, dont la législation a été modifiée en 2015. Après avoir présenté le dispositif français, Mme Buschek-Chauvel a abordé les défis et les bonnes pratiques du système français. Mme Caporali-Petit a ensuite présenté les raisons pouvant expliquer le nombre stable de demandes de réunification familiale approuvées dans un contexte de crise migratoire. En effet, d'autres procédures, comme les programmes de réinstallation, de relocalisation ou les visas de long séjour au titre de l'asile permettent le regroupement familial des réfugiés. D'autre part, le profil des nouveaux arrivants (de jeunes hommes célibataires sans enfant), ainsi que les modifications législatives du droit d'asile en 2015 peuvent expliquer cette stabilité.

La seconde table ronde, modérée par Mme Maria Ilies, chargée de mission à la Direction Générale de l'Emploi, des Affaires Sociales et de l'Insertion de la Commission européenne, portait sur **l'intégration des membres de familles de migrants**. M. Thomas Liebig, spécialiste des migrations à l'OCDE a tout d'abord présenté le livret de l'OCDE sur les bonnes pratiques d'intégration des familles de migrants, qui paraîtra prochainement. Cette étude met en relief huit bonnes pratiques permettant une intégration réussie de ces familles, dont l'intégration et l'accès au marché du travail sont souvent plus difficiles. Ainsi, encourager l'arrivée rapide des jeunes enfants, soutenir les familles dans leur voyage et leur recherche d'emploi et les conseiller dans l'accès aux dispositifs d'intégration et l'accès à l'emploi constituent les premières bonnes pratiques. Il est aussi important de s'assurer que la garde des enfants ne devienne pas un obstacle à l'accès aux dispositifs d'intégration, et d'informer les familles des possibilités d'entrepreneuriat. L'intégration des migrants restés inactifs sur de longues périodes et un meilleur engagement auprès des familles isolées sont également des points d'attention. M. Liebig a enfin souligné l'importance de prendre en compte la dimension du genre dans ces mesures pour garantir une intégration réussie.

Mme Laure Seiffert, du Service en charge de l'immigration et de la nationalité aux Pays-Bas, a ensuite présenté les dispositifs d'intégration mis en place aux Pays-Bas, qui se distinguent par l'existence de mesures d'intégration avant le départ, avec un examen de connaissance de la langue néerlandaise. Les mesures d'intégration après l'arrivée aux Pays-Bas se composent d'un examen d'intégration civique, la signature d'une déclaration de participation et un examen de

connaissance de la langue. Ces dispositifs sont payants, et peuvent être financés par des prêts que les bénéficiaires de protection internationale n'ont pas à rembourser. Le migrant est considéré comme responsable de son intégration, et le non-accomplissement des étapes du dispositif d'intégration peut entraîner une amende et un accès limité à la naturalisation. Mme Seiffert a souligné que le taux de réussite de 50 % représente un défi pour les Pays-Bas. Ce dispositif d'intégration pourrait donc évoluer, en incluant une expérience professionnelle ou encore en élevant le niveau demandé à l'examen de langue et la qualité des cours.

La dernière table ronde, modérée par M. Brouwers, portait sur **le regroupement familial pour attirer les talents**. M. Jonathan Chaloff, de la division des migrations internationales de l'OCDE, a tout d'abord relevé que les conjoints des migrants hautement qualifiés sont souvent eux-mêmes hautement qualifiés et que ces migrants restent plus longtemps dans le pays d'accueil si leur conjoint a accès au marché du travail. Si des États dispensent les migrants hautement qualifiés de remplir certaines conditions pour immigrer, l'accès au marché du travail des conjoints n'est pas toujours facilité. De plus, l'accès à certains dispositifs d'intégration est parfois plus restreint pour ce public.

Mme Killu Vantsi, conseillère auprès du Ministère de l'Intérieur estonien, a alors exposé les dispositifs mis en place pour attirer les talents en Estonie par la migration familiale. L'Estonie cherche en effet depuis 2011 à promouvoir l'arrivée de migrants hautement qualifiés en facilitant la migration familiale. Il n'y a pas de délais d'attente avant de pouvoir déposer une demande de regroupement familial, les membres de la famille sont autorisés à travailler et sont soutenus dans le dispositif d'intégration. Les défis de ces dispositifs se trouvent principalement dans la définition des familles éligibles ou encore dans l'opinion publique.

Travail illégal des ressortissants de pays tiers dans l'UE : défis et solutions

Mme Simona Ardivino, chargée de mission à la Direction Générale de la Migration et des Affaires Intérieures de la Commission européenne a introduit la thématique de l'après-midi, le travail illégal des ressortissants de pays tiers, en insistant sur l'intérêt de cette problématique, qui touche à la fois la migration, le droit du travail et les droits fondamentaux.

La première table ronde portait sur la présentation des **conclusions de l'étude du REM sur le travail illégal des ressortissants de pays tiers dans l'UE**. M. Silver Stõun, expert au sein du Point de contact estonien du REM a d'abord exposé les conclusions principales de l'étude. Il a ensuite présenté les grands chapitres de l'étude : la prévention, le contrôle et les sanctions contre les employeurs et les ressortissants de pays tiers illégalement employés. L'une des principales leçons à tirer de cette étude est, selon lui, le rôle des sanctions, et surtout de leur application effective, afin d'avoir un effet dissuasif.

Mme Joanna Sosnowska, coordinatrice du Point de contact polonais du REM, a ensuite illustré certains points de l'étude en s'appuyant sur les exemples de l'Estonie et de la Pologne. Elle a indiqué que les secteurs les plus touchés par le travail illégal étaient la construction, l'agriculture, les services et la manufacture. Faciliter l'accès au travail légal constitue un moyen efficace de réduire le travail illégal, en permettant par exemple l'enregistrement en ligne des

personnes nouvellement embauchées. Créer davantage de partenariats avec des syndicats peut également permettre de repérer des situations de travail illégal.

Puis, M. Philippe Vanden Broeck, conseiller auprès de l'Inspection du Travail belge, a présenté la situation belge, où le travail illégal concerne principalement la main d'œuvre peu qualifiée. M. Vanden Broeck a rappelé la difficulté à recueillir des éléments statistiques sur le sujet et le manque de mesures de préventions. Interdire le paiement en liquide des salaires, renforcer la coopération avec les associations et établir un meilleur accès à la justice permettraient de lutter plus efficacement contre le travail illégal.

La seconde table ronde, modérée par Mme Ardovino, portait sur les **stratégies et les moyens de lutter contre le travail illégal**. Mme Michele Levoy, Directrice de la Plateforme pour la Coopération Internationale pour les Migrants Sans-papier (PICUM) a tout d'abord souligné le difficile accès aux droits des migrants employés illégalement. En effet, si la majeure partie des États disposent d'une procédure de plainte pour le travail illégal, très peu de migrants ont recours à ces procédures de réclamation. Mme Levoy a présenté différentes solutions pour améliorer ce point telles que renforcer la protection des travailleurs et appliquer effectivement les dispositions en matière de droit du travail et de droit des étrangers ; mettre en place un instrument efficace pour gérer la procédure de plainte ou garantir l'indemnisation des victimes. Mme Levoy a insisté, d'une part, sur le besoin de coordination entre les autorités en charge du travail et de la migration et, d'autre part, sur la difficulté d'obtenir des données statistiques sur cette problématique.

Ensuite, Mme Sandrine Cazes, économiste à l'OCDE, a souligné dans son intervention l'aspect hétérogène et complexe du travail illégal, qui lie à la fois des problématiques de droit du travail et de droit des étrangers. En effet, une situation de travail illégal peut être due à un non-respect du droit des étrangers, du droit du travail, ou des deux. Ainsi, l'ensemble des politiques qui peuvent s'attaquer à cette problématique relèvent de ces deux champs juridiques.

Enfin, Mme Astrid Tates, chargée de mission à l'inspection du travail néerlandaise a décrit le fonctionnement des contrôles du travail aux Pays-Bas, en relevant que près de la moitié des employeurs contrôlés sont en irrégularité, et doivent payer une amende.

Ainsi, cet évènement conjoint a été l'occasion d'échanges enrichissants entre l'ensemble des participants et les intervenants, fondés sur l'expertise du REM et de l'OCDE et les expériences concrètes des pays européens en matière de migration familiale et de lutte contre le travail illégal. La diversité des intervenants et des organismes représentés a permis de croiser les regards sur ces problématiques, d'envisager des pistes de réflexion et d'amélioration sur ces sujets et de dégager de nouvelles bonnes pratiques.

Compte-rendu de la conférence EMN- OCDE sur le [site du REM](#) (en anglais)